

un grand nombre d'habitants dans ce lieu qui n'était alors qu'une simple bourgade et qui devint bientôt une ville, grâce à cette mesure intelligente. Ces faveurs nouvelles engagèrent beaucoup de gens à s'y établir pour en profiter. La ville agrandie fut entourée de murailles par Guichard IV, d'après Aubret, par Humbert IV, selon Laroche-Lacarelle, et devint bientôt florissante (5).

---

Humbert II n'était monté sur le siège seigneurial que deux ans auparavant. Il faudrait donc conclure qu'il a fondé cette ville en lui accordant ses franchises dès la première année de son gouvernement.

Peut-on attribuer à un jeune seigneur une œuvre qui demande autant d'initiative que de sagesse et d'expérience ? A la rigueur cependant, cela serait possible, mais il y a contre cette attribution une autre difficulté qui paraît insoluble. Dans l'acte de fondation de Joug-Dieu, en 1118, l'un des signataires s'appelle Pierre de Villefranche. Ce Pierre a-t-il emprunté ce nom à la ville qui nous occupe, ou à une autre plus éloignée, c'est assez difficile à savoir, car les signataires paraissent être de plusieurs provinces. Mais s'il avait pris son nom à notre Villefranche, il faudrait faire remonter la fondation de cette ville bien plus haut qu'on ne l'a cru jusqu'ici. Dans ce cas notre Humbert n'aurait mérité son titre de *fondateur de Villefranche* que parce qu'il aurait donné un développement considérable à cette ville en lui accordant des franchises bien plus étendues que celles qu'elle pouvait posséder auparavant, selon l'étymologie de son nom ; et aussi parce qu'il aurait commencé à élever les murailles que Guichard son successeur aurait fait achever.

(5) Sur quoi s'appuient ces deux auteurs pour attribuer la construction des murs, chacun à un seigneur différent ? Ils ne le disent pas. L'inscription du couvent de la *Minorette* porte que Guichard « fit clore la ville de murailles. » Peut-être convient-il de faire remonter le commencement de cet ouvrage à Humbert III qui est appelé le fondateur de Villefranche dans la charte des franchises. Ce serait le moyen de concilier l'affirmation formelle de cette charte avec la difficulté, relevée dans la note précédente, qui provient d'une ville de ce nom existant certainement en 1139, et peut-être même dès l'année 1118. On sait que ce titre de fondateur se donnait non seulement à celui qui jetait les